



# En direct des associations

## PRESTATIONS 2016 : LES NOUVEAUTÉS

La baisse drastique du budget de l'action sociale de 30 millions d'euros en 2016 ne peut que fragiliser à terme les associations qui délivrent les prestations (AGRAF pour la restauration parisienne, ALPAF pour le logement et les aides et prêts, EPAP pour le tourisme social), mais aussi les prestations de toute nature dispensées directement par la Sous Direction de l'Action Sociale et des conditions de travail (restauration collective en province, les crèches, l'aide à la petite enfance....).



### AGRAF

Hausse des tarifs de 0,50 % pour toutes les tranches de la grille, effets au 1er janvier 2016, le café augmente de 10%, les tarifs appliqués aux invités extérieurs et aux personnels conventionnés de 4,21 %. Les suppléments sont au même prix qu'en 2015.

Après une année de gel, le plafond de l'harmonisation tarifaire est revalorisé de 1%. La politique d'harmonisation tarifaire permet d'offrir à chaque agent, quel que soit le restaurant qu'il fréquente, AGRAF ou autre, un repas à un tarif qui, en moyenne, n'excède pas un

reste à charge appelé « plafond d'harmonisation tarifaire ». Pour l'année 2016, lesdits plafonds s'élèvent à 5,15 euros en IDF et à 5,65 euros en province et la subvention interministérielle repas reste fixée à 1,22 euros (comme en 2015).

Au plus tard au 1er juillet 2016, la cuisine centrale de Palikao, qui alimente les restaurants satellites AGRAF, sera fermée et transférée sur le site d'IVRY, en devenant immédiatement opérationnelle. Des travaux seront effectués sur le site d'IVRY entraînant une fermeture du restaurant pendant une semaine au mois d'avril 2016.



### ALPAF



Le parc de logement social ministériel s'élève à 11 093 logements au 31 décembre 2015 dont 9 528 en IDF. Pour l'année 2016, il est prévu la livraison de 130 logements en Ile-de-France et une vingtaine en Province.

S'agissant des aides et prêts, à compter du 1er janvier 2016, les demandes doivent être directement envoyées à ALPAF et non plus être transmises par l'intermédiaire des délégations des services sociaux ou des correspondants sociaux pour Paris, les délégations continuant à avoir un rôle de conseil et d'assistance en la matière.

S'agissant de l'accèsion à la propriété pour les primo-accédants, les montants alloués au titre du prêt immobilier complémentaire et de l'aide à la propriété sont revalorisés à compter du 1er janvier 2016 selon le tableau ci-après : (les zones géographiques sont revues selon le dispositif de la loi « ALUR »)

	Montants maximum ANCIENS		Montants maximum au 1er janvier 2016	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Aide à la propriété				
Tranche 1	6 840 euros	3 630 euros	8 460 euros	4 410 euros
Tranche 2	4 785 euros	2 520 euros	6 090 euros	3 090 euros
Prêt immobilier complémentaire				
Tranche 1	17 000 euros	11 500 euros	22 000 euros	15 000 euros
Tranche 2	13 000 euros	8 500 euros	17 000 euros	11 000 euros

S'agissant de l'amélioration de l'habitat, le montant alloué au titre de prêt amélioration de l'habitat est doublé pour les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, **sous condition d'être effectués par une entreprise agréée RGE** (Reconnue Garant de l'Environnement) :

Prêt amélioration de l'habitat	Montants anciens	Montants au 1er janvier 2016
Tranche 1	2 400 €	4 800 €
Tranche 2	1 600 €	3 200 €

Ces prestations sont ouvertes aux agents actifs et retraités.



### Vacances familles

Une procédure simplifiée d'inscription (système déclaratif), gratuité de l'hébergement pour les enfants de moins de deux ans, rendre plus attractive la montagne l'été par la généralisation du tarif moyenne saison et, selon certaines périodes, pour toutes les résidences hôtelières, une offre aux grands parents finances d'être accompagnés par leurs petits enfants de moins de dix ans avec des réductions de tarif (30%). Des séjours à thème pourront être organisés sur le site de **Vendres**. Ouverture en principe prévue du site de **La Saline à la Réunion** en fin d'année 2016.

### Vacances enfants

un certain nombre de colos sont réinter-nalisées, notamment en hiver (47 centres dont 21 EPAF). Pour les vacances de Printemps, des offres de proximité sont proposées.

Pour l'été, la durée des séjours est de 19 jours et pour les 4/11 ans des séjours de 9 jours sont proposés. EPAF propose, pour la première fois, des séjours de préren-trée pendant la dernière semaine du mois d'août.

Egalement pour la première fois, en 2016, des séjours de formation BAFA sont organisés et des destinations lointaines « der-nières colos » sont proposées.



## AUTRES PRESTATIONS

### Aides et secours aux personnes en difficultés

Le niveau des crédits alloués à ces prestations est identique à celui de 2015, après une forte augmentation, entre 2014 et 2015, résultant de la revalorisation du montant maximum des aides pécuniaires de 2 000 à 3 000 euros.

### Aides à la parentalité

Les crédits d'actions locales mis en œuvre par les CDAS sont exonérés de la réserve de précaution, (laquelle, pour mémoire, est de 8%), et prennent en compte les ef-fectifs actualisés dans les départements. Ces crédits, présentés au CNAS, s'élèvent globalement à 4 958 878 euros dans le projet de budget pour 2016 et sont en légère diminution.

### Les crédits d'action locale

Cette prestation d'aide à la garde d'enfants 6/12 ans, expérimentée en 2015 dans quelques départements, est généralisée en 2016 sur tout le territoire. Le nombre de places en crèches se maintient à 504.